

## Politique d'asile de l'UE : réforme des règles de Dublin pour créer un système plus équitable

[19-10-2017 - 17:37]

**La commission des libertés civiles a approuvé les propositions pour un nouveau règlement de Dublin, pierre angulaire du système d'asile de l'UE, lors d'un vote le 19 octobre. Le texte suggère des moyens pour remédier aux faiblesses actuelles et pour mettre en place un système solide pour l'avenir. Le Parlement européen est maintenant prêt à entamer des négociations avec les États membres.**

Le système de Dublin est la législation communautaire qui détermine quel pays de l'UE est responsable du traitement d'une demande de protection internationale. Le droit de demander l'asile est inscrit dans les conventions de Genève, que tous les États membres de l'UE ont signées et qui ont été intégrées dans les traités de l'UE. Les règles de Dublin précisent la façon dont les États membres de l'UE doivent remplir cette obligation internationale commune et partager la responsabilité des personnes ayant besoin d'une protection.

La crise des réfugiés de 2015 a mis au jour les faiblesses du système actuel, et notamment son incapacité à faire face à une augmentation soudaine du nombre de personnes ayant besoin de protection, ce qui a entraîné l'effondrement du système. Un nouveau système de Dublin doit donc pouvoir garantir que les demandeurs d'asile soient rapidement et équitablement réinstallés entre les États membres.

Les principes clés du projet de rapport approuvé en commission des libertés civiles sont les suivants:

- tous les États membres doivent participer et partager la responsabilité des demandeurs d'asile, afin de réduire la charge disproportionnée qui pèse sur les États membres "de première ligne",
- les mesures de sécurité devraient être renforcées. Tous les demandeurs d'asile doivent être enregistrés à leur arrivée et les États membres doivent maintenir leurs frontières extérieures,
- les demandeurs d'asile devraient suivre les règles du système et ne pas tenter de se déplacer d'un pays à l'autre, et
- des procédures plus rapides: les personnes ayant besoin d'une protection internationale devraient bénéficier d'une protection beaucoup plus rapide, tout en permettant à celles qui n'ont pas le droit de rester dans leur pays d'origine d'être renvoyées rapidement et dignement.

Le projet de rapport préparé par la députée [Cecilia Wikström](#) (ADLE, SE) et approuvé en commission constitue le mandat de négociation du Parlement pour les futures négociations avec les États membres en vue de parvenir à un compromis final sur la législation. Cela signifie que le Parlement est maintenant prêt à entamer des négociations avec le Conseil, en attendant la confirmation formelle du Parlement dans son ensemble lors de la session plénière de novembre à Strasbourg.

# Background

## Contacts

### **Rikke ULDALL**

Attachée de presse

Numéro de téléphone : (+32) 2 28 42976 (BXL)

Numéro de téléphone : (+33) 3 881 72033 (STR)

Numéro de GSM - portable : (+32) 498 98 32 57

Courrier électronique : rikke.uldall@europarl.europa.eu

Courrier électronique : libe-press@europarl.europa.eu

Twitter : EP\_Justice

# Background

## Quels sont les éléments nouveaux proposés par le Parlement?

Le projet de rapport présente quelques propositions novatrices pour garantir qu'un nouveau système de Dublin fonctionnerait dans la pratique et sur le terrain:

- **un mécanisme de relocalisation permanent et automatique:** les demandeurs d'asile seront automatiquement transférés vers un autre pays de l'UE à leur arrivée dans l'UE, selon une "clé" de répartition. Le pays bénéficiaire deviendra alors le seul responsable du traitement de la demande d'asile, c'est-à-dire que le pays de première arrivée ne sera plus automatiquement responsable, comme c'est le cas aujourd'hui, et qu'il n'y aura pas de seuils avant que le mécanisme de relocalisation ne soit mis en place, comme le propose la Commission européenne. Ceci afin d'éviter que les États membres situés aux frontières méridionales n'aient à assumer une part disproportionnée des obligations internationales de l'UE,
- **un enregistrement et une vérification sécuritaire à l'arrivée:** les pays de première arrivée doivent enregistrer tous les demandeurs d'asile et vérifier leurs empreintes digitales au regard des bases de données pertinentes de l'UE, telles que le système d'information Europol, ainsi que la probabilité qu'un demandeur puisse prétendre à une protection internationale, avant son transfert vers un autre pays de l'UE. Ces contrôles initiaux seront toutefois beaucoup plus rapides que les contrôles de recevabilité actuels et viseront à éviter les goulets d'étranglement dans les États membres "de première ligne". Si un État membre ne procède pas à l'enregistrement des demandeurs d'asile, les transferts seront suspendus,
- **un filtrage précoce des demandeurs ayant de très faibles chances d'être acceptés:** pour éviter de relocaliser des demandeurs qui n'ont pratiquement aucune chance de satisfaire aux critères d'admission à la protection internationale, les demandeurs seront filtrés dans les pays d'arrivée. Au lieu d'être immédiatement relocalisés, ils verront leurs demandes traitées dans l'État membre de première entrée. Tous les coûts de ces travaux supplémentaires seront pris en charge par l'UE, afin d'éviter de faire peser une charge excessive sur les États membres en première ligne,
- **une prise en compte des préférences en matière de pays:** les demandeurs d'asile pourront choisir parmi les quatre pays qui, au moment de leur demande, ont reçu le moins de demandeurs d'asile sur la base de la clé de répartition. Si le demandeur d'asile a déjà résidé ou obtenu un diplôme dans un État membre et qu'il a donc un lien avec ce pays, il peut également exprimer le souhait d'être transféré dans ce pays. En tenant compte de ces préférences, les États membres obtiendraient des candidats ayant de meilleures perspectives d'intégration. L'acceptation du demandeur d'asile serait également prise en compte pour atteindre la part équitable de demandeurs d'asile dans le pays,
- **un accent particulier sur les enfants:** les députés veulent renforcer les dispositions relatives aux enfants, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours au centre des préoccupations. Les mineurs devraient toujours être interrogés d'une manière adaptée aux enfants par un personnel formé spécialement. Les mineurs non accompagnés doivent avoir un tuteur désigné au plus tard 24 heures après qu'ils aient demandé l'asile. Le tuteur doit être présent si des empreintes digitales sont relevées ainsi que pendant l'entretien. Si un mineur non accompagné est transféré d'un pays à un autre, l'État membre d'accueil doit désigner un tuteur avant que l'enfant ne soit déplacé,
- **un regroupement familial plus rapide:** pour accélérer les procédures, les demandeurs d'asile devraient être immédiatement transférés dans le pays où ils affirment avoir de la famille. Il devrait alors incomber à cet État membre d'établir si la demande est correcte et non, comme c'est le cas aujourd'hui, à l'État membre dans lequel le demandeur est présent. Si cela ne devait pas être le cas, le demandeur d'asile sera transféré vers un autre État membre choisi sur base de la clé de répartition,

# Background

- **une répartition des groupes:** les demandeurs de protection internationale doivent avoir la possibilité de s'enregistrer en tant que groupe (max. 30 personnes) à leur arrivée en Europe. Une telle inscription de groupe n'impliquerait pas le droit d'être transféré dans un État membre particulier, mais le droit d'être transféré avec des personnes connues, qu'elles soient de la même ville d'origine ou avec une personne à laquelle le demandeur s'est lié lors de son parcours vers l'Europe,
- **des incitations à rester dans le système:** si un demandeur d'asile tente d'éviter l'enregistrement, de se déplacer d'un pays à un autre de sa propre initiative ou prétend à tort être lié à un État membre particulier, il sera sans exception attribué à un État membre au hasard selon la clé de répartition. Le principe est simple: vous suivez les règles, vous avez le choix entre quatre États membres.. Cependant, si vous essayez de sortir du système, vous n'aurez pas le choix,
- **garantir la pleine participation de tous les États membres:** tous les États membres devraient partager la responsabilité des demandeurs d'asile et respecter les obligations prévues par la législation qui a été convenue démocratiquement. Les États membres "en première ligne" qui n'enregistrent pas les demandeurs verraient la réinstallation des demandeurs de leur territoire stoppée. Les États membres refusant d'accepter la relocalisation de demandeurs sur leur territoire seraient confrontés à des restrictions quant à leur accès aux fonds de l'UE et ne pourraient pas utiliser ces fonds pour renvoyer les demandeurs d'asile dont la demande est rejetée, et
- **donner aux États membres le temps de s'adapter au nouveau système d'asile:** pour donner aux pays le temps de s'adapter et de se préparer à accueillir les demandeurs d'asile, il conviendrait d'introduire une période de transition de trois ans au cours de laquelle les États membres qui ont historiquement accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile continueront à assumer une plus grande responsabilité et où ceux qui ont une expérience plus limitée de l'accueil des demandeurs d'asile commenceraient par une part de responsabilité plus faible. Au cours de ces trois années, les États membres verront alors automatiquement leurs parts évoluer vers la part équitable déterminée selon la clé de répartition en fonction du PIB et de la taille de la population. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EASO) soutiendra et suivra les États membres pour les aider à renforcer les capacités nécessaires.

# Background

## Comment fonctionnerait le système?

Dès qu'un demandeur d'asile arrive dans l'UE, que ce soit dans un pays situé aux frontières méridionales ou dans un aéroport international, il devra être soumis à la prise d'empreintes digitales et contrôlé par rapport aux bases de données de l'UE, telles que les systèmes d'information Europol ou Schengen. Une première évaluation sera également effectuée pour déterminer si le demandeur d'asile est susceptible de bénéficier d'une protection internationale.

Si tel est le cas, et que le demandeur d'asile ne constitue pas une menace pour la sécurité, un contrôle sera effectué pour vérifier s'il a des membres de sa famille dans l'UE, s'il a déjà vécu dans l'UE ou s'il est titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE. Dans l'affirmative, le demandeur d'asile sera transféré dans ce pays.

Si ce n'est pas le cas, le demandeur d'asile aura le choix entre les quatre pays qui, à ce moment précis, auront reçu le plus faible pourcentage de demandeurs d'asile par rapport à une clé de répartition calculée sur la base de la taille de la population et du PIB.

À l'arrivée du demandeur d'asile dans l'État membre qui en deviendra responsable, les autorités de ce pays procéderont à une évaluation sécuritaire plus longue et évalueront également le droit du demandeur à une protection internationale. Si le pays décide d'accorder la protection au demandeur, conformément aux conventions internationales et aux règles de l'UE, le pays reste responsable du réfugié pendant cinq ans, après quoi la personne pourra demander un permis de séjour permanent.

Si le réfugié décide de quitter le pays pour se rendre dans un autre État membre au cours des cinq premières années, il doit être renvoyé dans le pays responsable dès qu'il est repéré par les autorités. La seule voie vers une protection internationale en Europe sera de rester dans l'État membre responsable.

# Background

## Statistiques sur la migration

En 2015, 1,3 million de personnes ont demandé une protection internationale dans l'UE, selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations unies. En 2016, le nombre de demandes est tombé à 1,2 million. Au cours du premier semestre 2017, 315 000 personnes ont demandé l'asile dans l'UE.

Actuellement, environ 23 millions de personnes dans le monde sont réfugiés dans un pays étranger et 40 millions d'autres sont des réfugiés dans leur propre pays, selon le HCR. L'Europe accueille 17% des réfugiés dans le monde. En 2016, le conflit en Syrie, qui dure depuis sept ans, a été le plus grand 'producteur' mondial de réfugiés (5,5 millions), suivi de l'Afghanistan (2,5 millions) et du Soudan du Sud (1,4 million). Les pays qui accueillent le plus de réfugiés sont la Turquie, le Pakistan, le Liban, l'Iran et l'Ouganda.

L'année dernière, un tiers des demandeurs d'asile dans l'UE étaient des femmes et 32 % étaient des enfants. 63 000 mineurs non accompagnés ont demandé l'asile en Europe cette année.

L'Allemagne est le pays de l'UE qui a reçu le plus grand nombre de demandes d'asile: 722 000 sur un total de 1,2 million dans l'UE en 2016.

# Background

## Qui sont les députés en charge de la réforme de Dublin?

La députée en charge du dossier est Cecilia Wikström (ADLE, SE). En tant que rapporteur du règlement de Dublin, elle est responsable de la rédaction d'une première réponse à la proposition de la Commission (le projet de rapport), de piloter les négociations au sein du Parlement. Elle sera également chargée de mener les négociations avec les États membres.

En outre, chaque groupe politique du Parlement a nommé un député pour négocier en son nom (les rapporteurs fictifs). Ces députés sont:

PPE: Alessandra Mussolini (IT)

S&D: Elly Schlein (IT)

ECR: Daniel Dalton (UK)

GUE/NGL: Cornelia Ernst (DE)

Verts/ALE: Jean Lambert (UK)

EFDD: Laura Ferrara (IT)

La commission compétente au fond, en charge du contenu politique des propositions, est la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Les commissions des affaires étrangères, des budgets et des affaires juridiques donneront aussi leur avis. Les députés en charge du dossier au sein de ces commissions sont:

Affaires étrangères: Ramona Nicole Mănescu (PPE, RO)

Budgets: Gérard Deprez (ADLE, FR)

Affaires juridiques: Marie-Christine Boutonnet (ENL, FR)

# Background

## Quelles sont les autres actions du Parlement en matière de migration?

Au-delà la proposition de Dublin, plusieurs autres textes législatifs sont proposés pour compléter la refonte du régime d'asile de l'UE.

La commission des libertés civiles a déjà voté ses rapports sur la proposition d'harmoniser **les conditions d'accueil** des demandeurs d'asile dans l'UE (députée en charge du dossier: Sophie in't Veld - ADLE, NL) et sur **les critères régissant l'octroi d'une protection internationale** (députée en charge du dossier: Tanja Fajon - S&D, SL). Le Parlement veut que tous les bénéficiaires d'une protection internationale dans l'UE obtiennent un permis de séjour de cinq ans, quel que soit l'État membre dans lequel ils se trouvent.

Les députés européens travaillent actuellement sur un nouveau **règlement de procédures** (députée en charge du dossier: Laura Ferrara - EFDD, IT) qui fixera les procédures communes à suivre lors de l'évaluation d'une demande d'asile. Ce texte sera soumis au vote de la commission des libertés civiles en décembre.

En juin dernier, les négociateurs du PE et du Conseil sont parvenus à un accord préliminaire sur la réforme l'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** (député en charge du dossier: Peter Niedermüller - S&D, HU). La nouvelle Agence européenne pour l'asile sera dotée d'un pool d'intervention de 500 experts fournis par les États membres, qui sera déployé dans les cas où les systèmes d'asile et d'accueil d'un pays de l'UE sont soumis à une "pression disproportionnée".

Des discussions interinstitutionnelles sont en cours sur la révision du système de la **Carte Bleue** (député en charge du dossier: Claude Moraes - S&D, UK), un canal d'accès légal à l'UE pour les travailleurs hautement qualifiés déjà en place, mais dont les résultats ont été jusqu'à présent limités.

En octobre, la commission des libertés civiles a soutenu l'établissement d'un **cadre de l'Union pour la réinstallation** (députée en charge du dossier: Malin Björk - GUE/NGL, SE) conçu pour assurer un passage sûr vers l'UE aux réfugiés reconnus dans les pays tiers. Les députés veulent que l'UE prenne en charge au moins 20% des besoins annuels de réinstallation prévus dans le monde. En 2017, cela représenterait environ 250 000 personnes.



# Background

## Calendrier - Que s'est-il passé jusqu'à présent ?

La Commission a présenté sa [proposition d'un nouveau système de Dublin](#) en mai de l'année dernière dans le cadre du premier paquet sur la migration présenté en 2016. Un deuxième paquet de propositions pour une refonte globale du système d'asile de l'UE a été présenté en juin 2016.

Le rapporteur du Parlement européen sur le dossier, Cecilia Wikström (ADLE, SE), a présenté son [projet de rapport](#) à la commission des libertés civiles le 8 mars 2017. Depuis lors, des députés de tous les groupes politiques du Parlement européen ont déposé des amendements et négocié des compromis pour faciliter le [vote au sein de la commission des libertés civiles](#) qui a eu lieu le 19 octobre.

Le résultat du vote représente la position de la commission sur la réforme de Dublin et, une fois qu'il aura été confirmé en séance plénière, fournira au Parlement un mandat de négociation pour des discussions avec les États membres sur le projet législatif.

# Background

## Prochaines étapes

Les députés européens réunis en session plénière à Strasbourg en novembre seront formellement invités à confirmer la décision de la commission des libertés civiles d'entamer des négociations avec les États membres du Conseil.

Les négociateurs du Parlement et les représentants du Conseil décideront sur un pied d'égalité et de manière démocratique de la formulation finale des nouvelles règles.

Le Conseil doit encore adopter son mandat de négociation sur Dublin.